

**Réponses de l'AAFB aux questions de Mme la Ministre de la Culture de la FWB, Bénédicte Linart,
sur le rapport « Un futur pour la culture » de juillet 2020**

Question 1 : Dans un contexte de redéploiement post-crise, est-ce que les trois axes semblent adaptés à votre secteur ? (Développement à la création, médiation, numérique)

Les trois axes décrits dans le rapport ne sont pas spécialement adaptés au secteur des archives et à la réalité de terrain. Cela est dû notamment à la composition du groupe d'expertise et à l'absence de représentant de notre secteur, lors de la rédaction de la note. Néanmoins, le groupe d'expertise a tenté d'englober les différentes étapes de la création artistique (recherche, diffusion, valorisation, etc.) et d'envisager le redéploiement de la culture de manière large. Nous avons également apprécié l'intention de créer des ponts entre les **institutions patrimoniales et la création artistique (p.5, p.6)**.

Par ailleurs, nombre des priorités avancées pour le secteur de la création mériteraient d'être élargies à la culture dans son entier (2. Refinancement ; 3. Décloisonnement ; 4. Simplicité administrative ; 5. Tout travail mérite rémunération ; 7. Soutenir les opérateurs émergents ; 8 et 9)

Dans les six points d'attention pour le redéploiement de la culture la plupart sont fort important pour les CAP, à savoir la transversalité et décloisonnement (c'est la caractéristique première de notre secteur), nouvelle gouvernance, temps et recherche (au sein des archives, on ne poursuit pas l'objectif immédiat mais on travaille pour la postérité), ancrage territorial (même si la présentation est fort tournée vers la création, l'ancrage territorial est aussi le point d'ancrage de nombreux CAP), l'égalité dans l'accès à la participation à la vie culturelle (les CAP sont ouverts à tous sans discrimination de genre, d'origine et de position sociale et leurs collections servent régulièrement dans des projets d'éducation permanente à destination de publics précarisés en vue de favoriser leur émancipation.

- **Axe de soutien à la création :**

Nous soutenons les différentes propositions et plus particulièrement celle sur la mutualisation des ressources (8^e priorité) et l'encouragement du dialogue entre créateurs et institutions patrimoniales (9^e priorité).

Les centres d'archives, de par le patrimoine qu'ils conservent peuvent être des interlocuteurs privilégiés pour la recherche et la création artistique. Cette dernière peut être nourrie par les archives ainsi que par le travail de médiation de l'archiviste. Par ailleurs, nous sommes favorables au **décloisonnement des différentes institutions culturelles** au service de la création. Les archives conservées par les centres d'archives ont bien entendu une valeur historique et patrimoniale mais il est important que les archives puissent « sortir de leur mur ». De plus, l'expertise des archivistes peut amener une meilleure compréhension des archives et du passé et permettre à l'artiste d'ouvrir ses horizons.

Enfin, nous pensons important que **la conservation et la sauvegarde du patrimoine artistique soient également pensées en amont**. En décloisonnant le secteur de la culture et en favorisant le dialogue, le secteur des archives serait mieux connu par les opérateurs culturels et pourrait ainsi devenir un partenaire de premier plan pour la sauvegarde de la mémoire culturelle.

- **L'axe de la médiation et participation de tous à la vie culturelle**

L'axe de la médiation nous paraît également intéressant. Cependant, les propositions et priorités mises en avant nous semblent dans l'ensemble assez déconnectées de la réalité du secteur des archives. Les centres d'archives privées peuvent être également des partenaires en matière de médiation culturelle.

Néanmoins, il est indispensable de **penser aux moyens et ressources** mis à disposition. En effet, les ressources humaines et financières au sein des institutions patrimoniales sont actuellement insuffisantes et prévoir ou imaginer des partenariats avec les artistes ne peut être envisagé qu'à condition que les institutions soient également valorisées, c'est-à-dire que le partenariat soit *win-win*. (Cf. appel à projet pour résidence artiste où les contraintes sur les opérateurs culturels sont nombreuses et le subside profite uniquement à l'artiste et non à l'institution. Ce qui est en contradiction avec le point 5 du soutien à la création qui estime que le principe que tout travail mérite rémunération. Ce principe devrait être valable pour tous les opérateurs culturels).

Parmi les diverses propositions, c'est évidemment la **6^e priorité** qui nous semble la plus importante dans la mesure où les archives y sont nommément citées (ce qui est suffisamment rare pour être souligné !)

Nous encourageons également le point 7 (importance de la médiation culturelle à l'école). Effectivement, élargir la médiation culturelle à l'école au secteur des archives est essentiel. Cela permettrait de faire comprendre dès l'école l'importance des archives.

- **Axe numérique**

L'axe numérique a retenu notre attention puisqu'il s'agit d'un axe où les archivistes peuvent apporter leur expertise. Néanmoins, l'angle pris par le groupe d'expertise est plutôt celui du numérique pour un soutien à la diffusion. Nous souhaitons attirer l'attention que pour répondre aux dix priorités mises en avant par le groupe de travail, il ne faut pas négliger l'aspect bonne gouvernance de l'information et transparence, ce qui implique de penser à l'accessibilité des données mais également à leur conservation et préservation à long terme. L'AAFB rejoint particulièrement la première priorité, développement d'une politique culturelle numérique. En effet, la crise sanitaire a montré que le numérique pouvait être un levier aux opérateurs culturels pour continuer leurs activités. Néanmoins, sur le long terme, cela demande une politique culturelle numérique structurée et pensée ainsi que le soutien financier de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Nous soulignons également le point 4 (respecter la vie privée) de l'axe numérique. Effectivement, les CAP bénéficient d'une expertise importante.

Nous signalons également faire remarquer au point 5 (garantir le respect des droits d'auteurs). Il faut aussi garantir les droits associés et pas seulement les droits d'auteur. Ce qui implique l'autorisation expresse d'un CAP avant l'utilisation d'un document de ses collections.

Au point 8, nous insistons sur le fait que la digitalisation des collections est un point de première importance pour les CAP, mais qu'il nécessite de prévoir des moyens importants bien supérieurs à ceux du PEP's actuellement.

Question 2 : Au sein de ces trois axes, quelles sont les trois actions proposées dont la mise en œuvre vous semble prioritaire ?

Axe numérique : **Développement d'outil pour les professionnels** (page 28) à savoir, la mise en place d'une plateforme culture transversale et accessible à l'ensemble des professionnels. Cet outil est un bon moyen de décloisonner la culture en permettant aux acteurs de se connaître. Néanmoins, il conviendrait que cette plate-forme permette de répertorier les diverses archives disponibles en matière de culture et leur lieu de conservation.

Axe numérique : **formation professionnelle et accompagnement** (p.28). Nous attirons l'attention qu'il faut entendre la formation professionnelle aussi d'un point de vue de la gestion et de la préservation de l'information et prévoir une sensibilisation à la gestion des informations.

Axe soutien à la diffusion : **Développement des contrats filières innovants** (particulièrement le point 3 « filière patrimoine-crétion contemporaine – nouvelles technologies », p.12). En insistant cependant sur le fait que les archives doivent être prises en compte à côté des musées et bibliothèques...

Axe diffusion : **V. Encouragement du mécénat et « Fonds sauvetage pour la culture »** (p. 9) en insistant pour que ce fonds ne prenne pas seulement en compte la création, mais aussi la préservation des traces de cette création, soit les archives culturelles et les actions visant à conserver la mémoire culturelle (campagne d'interviews d'artistes...) ???

Le point **VIII. RTBF** mérite peut-être aussi souligné en demandant à ce que l'accès aux archives soit inclus dans les actions (point 6 – p. 13), ce qui implique de régler la question de la Sonuma.

Pour l'axe médiation, **l'action II (PECA)** nous semble essentielle si on inclut les archives dans les institutions culturelles. Il y est nommément parlé « d'une réflexion sur les liens entre passé et présent » et de « patrimonialisation » (qui sont des points sur lesquels les CAP ont de la matière exploitable et une expertise).

Question 3 : Identifiez-vous des axes complémentaires à investiguer visant à répondre à des problématiques spécifiques vécues par votre secteur

Il nous semble qu'un axe important devrait apparaître : celui de la **sauvegarde de la culture**. Dans le cadre d'une réflexion sur le redéploiement de la culture, ne pas inclure cette dimension nous semble une erreur fondamentale. En effet, la pandémie a fait apparaître la fragilité des asbl et certaines sont menacées de disparition. Si à l'avenir, nous ne prévoyons pas la sauvegarde du travail effectué par les asbl nous perdons tout un pan de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. La déclaration « Transformer la menace du COVID-19 en une occasion de soutenir davantage le patrimoine documentaire » de l'Unesco rappelle le rôle essentiel de la conservation documentaire pour fournir une perspective historique.

Question 4 : Comment les perspectives de redéploiement proposées pourraient-elles se concrétiser dans votre secteur ? (Dispositions légales, organisation sectorielle, maillage, questionnement institutionnel...

La situation en matière de concrétisation des propositions dans le secteur des archives est particulièrement favorable, puisque le processus de révision du décret (de 2004) qui régle les centres

d'archives privées vient d'être entamé au printemps (conformément à ce que prévoit la déclaration de politique communautaire).

Le redéploiement du secteur des archives passe obligatoirement par une **révision ambitieuse** du décret de 2004 qui mettra l'accent sur la spécificité du secteur et sa transversalité. Ce nouveau décret tombe à point nommé pour insister sur l'importance des synergies avec le reste des acteurs culturels, sur le rôle que le secteur peut jouer en tant que partenaire des divers opérateurs culturels non seulement en matière de potentiel soutien à la création, mais aussi et surtout en matière de préservation de la mémoire culturelle de la FWB. L'importance de l'ouverture des centres d'archives au milieu scolaire pourrait elle-aussi être intégrée dans le décret. Néanmoins, l'intégration de ces nouvelles missions dans le décret des CAP n'est pas envisageable que si les moyens financiers dévolus au secteur le permettent. Actuellement, les centres sont sous-financés (enveloppe budgétaire fermée depuis près de 20 ans) et doivent déjà remplir de très nombreuses missions qui nécessitent en principe des moyens qu'ils n'ont pas. Il ne peut être question d'ajouter de nouvelles missions aux CAP sans leur donner auparavant les moyens de remplir leurs missions premières et d'ensuite prévoir des moyens supplémentaires permettant de financer les nouvelles missions.

Il importe que le nouveau décret prenne enfin en compte la dimension numérique qui constitue un des défis essentiels pour les CAP. Ceci implique, une fois de plus de dégager des moyens supplémentaires pour les centres. Cela implique aussi de revoir et de préciser **le rôle du PEP's** qui assiste actuellement les opérateurs culturels en matière de digitalisation des collections. A minima, il importerait de fournir des moyens financier et humain supplémentaires qui permettraient au PEP's d'être un véritable partenaire pour l'ensemble des opérateurs culturels en FWB et que des règles soient fixées de manière à garantir l'accès de tous les opérateurs culturels à la numérisation de leur patrimoine (un projet de numérisation de cassettes audio déposé collectivement par les CAP auprès du PEP's à l'automne 2018 reste actuellement en souffrance sans que les CAP aient été avertis du pourquoi de ce « blocage »). Il importe également que le rôle du PEP's et la possibilité de faire appel à ses services soit davantage connu par le secteur culturel. Une campagne de communication pourrait être menée à cet égard.

Prévoir des appels à projet concret accessible aux secteurs des archives (Cf les deux appels à projet lancés)

Question 5 : Quels enseignements tirez-vous de la gestion de la crise ? En cas de rebond, ou évènement similaire, quels seraient vos trois points d'attention principaux et pourquoi ?

Notre secteur a su faire preuve de réactivité face aux événements de la crise sanitaire. En effet, le travail d'inventoriage et de catalogage ont pu (en partie du moins) s'effectuer à domicile.

Malheureusement, ce sont les contacts avec le public et les bénévoles qui ont été impactés : le suivi des demandes a été effectué dans la mesure du possible à distance.

Le secteur des archives a également mis en place des initiatives de collecte de témoignages pour collecter la mémoire et les événements inédits que nous vivons.

Point d'attention :

- Axe soutien à la diffusion : le point I (**clarification des règles de soutien en cas de deuxième crise**) nous semble également intéressant. Nous irions même plus loin que la proposition formulée dans le rapport. En effet, les soutiens débloqués concernaient principalement le secteur de la création artistique. Pas pris en compte dans le fonds d'urgence, le secteur des

archives (moins touché financièrement par le confinement) s'inquiète d'une crise similaire. Une deuxième vague mettrait de nombreux centres d'archives en difficulté financière. Le secteur souhaite avoir des clarifications et des garanties sur un éventuel soutien en cas de nouvelle crise. Le patrimoine culturel ne doit pas être oublié dans les aides déployées.

- Essayer de maintenir le contact avec le public et les bénévoles

- L'importance d'un accès aux archives à distance, remet en évidence la nécessité de se livrer à une digitalisation importante des archives conservées. Pendant la crise du Covid, certaines institutions publiques (universités notamment) offraient un service de numérisation à la demande (et gratuite) des documents. Le secteur des archives est lui aussi confronté de plus en plus à des demandes de fourniture d'archives en ligne. Il va sans dire que le secteur des archives ne peut offrir un tel service à grande échelle en raison d'un manque de moyens financiers et de personnel, ce qui à terme risque de constituer un réel handicap en matière de visibilité des CAP au sein de l'enseignement et dans le monde de la recherche.